



Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Procuration : 0

VOTES : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 mars 2026

N° 2026/08

Objet : installation du conseil municipal et élection du maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à 16h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini, dûment convoqués par le maire sortant, le 17 mars deux-mille vingt-six et sous la présidence de Madame Janie Beretti, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Présents : JM Balesi, Agostini Anthony, Beretti Jeannie-Paule, Giorgi François, Beretti Marie-Hélène, Giorgi Jean-François, Beretti Lesia, Lanfranchi Daniel, Royer Elodie, Marandat-Beretti Joé, Fayet Ambre, Klaine Antony, Pietri Marina, Timothee Pierre-Baptiste, Nicoli Marie-Thérèse, Souvestre Jean-Marie

Absents excusés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François Giorgi

Le Maire sortant déclare les membres du conseil municipal installés dans leur fonction.

Présidence de l'assemblée

Mme Janie Beretti, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Elle procède à l'appel nominal des 15 conseillers municipaux présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Madame Janie Beretti déclare l'installation des conseillers municipaux.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, Monsieur JM Souvestre et Monsieur Timothee Pierre Baptiste,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-7-2,

Le Conseil municipal, composé de 15 membres, procède à l'élection du Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant la Candidature de Monsieur Anthony AGOSTINI,

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe de vote,

1ER TOUR DE SCRUTIN

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 13 voix

A OBTENU : Monsieur Anthony Agostini : 13 voix (treize)

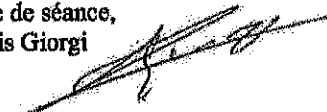
Monsieur Anthony AGOSTINI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire de la commune de San Gavino di Carbinu et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

La Présidente de séance,
Janie Beretti



Le secrétaire de séance,
Jean-François Giorgi



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
en préfecture le 23/03/2026

- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

DÉPARTEMENT
CORSE DU SUD

COMMUNE

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

SAN GAVINO DI CARBINI

SARTENE

Effectif légal du conseil municipal

15

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	Agostini Anthony	03/10/1980	21/03/2026	650
Premier adjoint	Madame	BERETTI Jeannie-Paule	20/08/1958	21/03/2026
Seconde adjointe	Monsieur	Giorgi François	13/12/1973	21/03/2026
Troisième adjointe	Madame	Beretti Marie-Hélène	06/12/1981	21/03/2026
Quatrième adjoint	Monsieur	Giorgi Jean-François	26/08/1983	21/03/2026
Conseillère	Madame	Beretti Lesla	27/06/1980	21/03/2026
Conseiller	Monsieur	Lanfranchi Daniel	01/01/1972	21/03/2026
Conseillère	Madame	Royer Elodie	24/07/1984	21/03/2026
Conseiller	Monsieur	Marandat-Beretti Joé	15/12/2002	21/03/2026
Conseillère	Madame	Fayet Ambre	07/02/1994	21/03/2026
Conseiller	Monsieur	Klaine Antony	16/03/1995	21/03/2026
Conseillère	Madame	Pietri Marina	16/11/1974	21/03/2026
Conseiller	Monsieur	Timothee Pierre-Baptiste	22/05/2006	21/03/2026
Conseillère	Madame	Nicoli Marie-Thérèse	22/10/1958	21/03/2026	258
Conseiller	Monsieur	Souvestre Jean-Marie	15/01/1981	21/03/2026

Certifié par le maire, Anthony Agostini,

San Gavino di Carbini, le 21/03/2026



LE MAIRE

